

2017_CT2_071

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Dimensionnement des besoins saisonniers au titre de l'année 2017

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LENFANT Gaëlle - MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SALOMON Monique donne pouvoir à MALLIÉ Richard – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_071-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources

Ressources humaines

■ Séance du 23 mars 2017

02_2_01

■ Dimensionnement des besoins saisonniers au titre de l'année 2017

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Chaque année, le Territoire du Pays d'Aix fait appel à des emplois saisonniers afin de répondre à un surcroît d'activité et d'assurer la continuité du service public.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Dans ce cadre, il sera donc proposé au Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au bon fonctionnement des services au titre des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

En conséquence, il est convenu de présenter au Conseil de Territoire pour information la création de ces emplois saisonniers pour les services du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à présenter au Conseil de Territoire pour information le rapport ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_071-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- Le décret n°2006-1961 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération FAG 032-1312/16/CM du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2016 portant adoption du budget principal de la Métropole ;
- L'avis de la commission de Territoire Ressources et Moyens du 2 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'au regard des besoins liés à l'accroissement saisonniers d'activité au sein du Territoire du Pays d'Aix, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence va créer au Conseil de Métropole du 30 mars 2017 des emplois saisonniers.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_071-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Délibère**Article 1 :**

Le Conseil du Territoire du Pays d'Aix est informé de la création de 463 emplois saisonniers pour le Territoire du Pays d'Aix dont l'affectation sera opérée comme suit :

Pour le service des piscines du Territoire du Pays d'Aix et le Lac de Peyrolles (saison d'été)

Besoins	2017				
	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
Agents d'accueil/caisse	0	4 du 29 mai au 30 juin	25	25 du 1 ^{er} août au 3 sept	54
Agents d'entretien et de maintenance	6 du 2 au 31 mai	16	48	48 du 1 ^{er} août au 3 sept	118
Agents surveillant de baignade (Maître Nageur Sauveteur)	0	16 du 29 mai au 30 juin	60	62 du 1 ^{er} août au 3 sept	138
Totaux	6	36	133	135	310

Soit 310 mois/saisonniers, ce qui correspond à une baisse d'environ 13 % par rapport à 2016 du fait de la fermeture de certaines piscines pour travaux. Ces 310 mois saisonniers sont répartis de la manière suivante :

Pour le pôle régie des caisses et l'accueil du public :

- **54** mois saisonniers (pour toute la période du 29 mai au 3 septembre 2017) ;

Nature des fonctions : agent d'accueil caisse

Niveau de recrutement : adjoint technique territorial

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, sans régime indemnitaire.

Pour le pôle entretien et maintenance des piscines et du lac de Peyrolles :

- **118** mois saisonniers (pour toute la période du 2 mai au 3 septembre 2017) ;

Nature des fonctions : agent d'entretien et de maintenance

Niveau de recrutement : adjoint technique territorial

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, sans régime indemnitaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_071-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Pour la surveillance des baignades, l'animation et l'enseignement de la natation :

- **138** mois saisonniers (pour toute la période du 29 mai au 3 septembre 2017) ;

Nature des fonctions : maître-nageur sauveteur

Niveau de recrutement : éducateur des activités physiques et sportives, titulaire d'au moins un des diplômes suivants : BEESAN, BPJEPS, BNSSA,

Niveau de rémunération : 8ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, indice brut 475, sans régime indemnitaire.

Pour la direction de la Collecte (saison été/hiver) :

Besoins	2017			
	Eté			Hiver
	Juillet	1 ^{er} août jusqu'au 3 septembre	Total	Du 18 décembre au 7 janvier 2017
Agents de collecte : ripeurs	34	34	68	17
Agents de collecte : Conducteurs/ripeurs	13	13	26	8
Totaux	47	47	94	25
Total été/hiver			119	

Soit 119 mois/saisonniers répartis de la manière suivante :

Pour les agents de la collecte ripeurs :

- **68** mois saisonniers (pour toute la période du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017) ;

- **17** mois saisonniers (pour la période du 18 décembre 2017 au 7 janvier 2018)

Nature des fonctions : ripeur

Niveau de recrutement : adjoint technique territorial

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, sans régime indemnitaire.

Pour les agents de la collecte conducteurs de bennes :

- **26** mois saisonniers (pour toute la période du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017) ;

- **8** mois saisonniers (pour la période du 18 décembre 2017 au 7 janvier 2018)

Nature des fonctions : conducteur/ripeur

Niveau de recrutement : adjoint technique territorial titulaires du permis PL ou SPL et FIMO ou FCO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_071-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, sans régime indemnitaire.

Pour la direction du Grand Site Sainte Victoire (saison printemps/été/automne) :

Besoins	2017							
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	sept	oct	Total mois saisonniers
Agents gardes nature : patrouille	0	0	0	6	6	0	0	12
Agents d'accueil	2	2	4	4	4	4	2	22
Totaux	2	2	4	10	10	4	2	34

Nature des fonctions : agent garde nature, agents d'accueil

Niveau de recrutement : adjoint technique territorial

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, sans régime indemnitaire.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la création des emplois précités seront inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence chapitre 012, charges de personnels et frais assimilés, compte 64131 pour le budget principal.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_071-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Dimensionnement des besoins saisonniers au titre de l'année 2017

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_071-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :
